

Du 1er novembre au 25 novembre, les maraîchers peuvent demander une aide pour la pulvérisation hivernale

Автор(и): Растителна защита

Дата: 02.11.2024 Брой: 11/2024



Du 1er novembre au 25 novembre 2024, les producteurs agricoles peuvent déposer une demande d'aide dans le cadre du régime « Aide pour compenser les coûts des producteurs agricoles liés à la mise en œuvre des mesures du Programme national de lutte contre les ravageurs dans les cultures permanentes pendant la période hivernale ».

Le budget de l'aide d'État pour 2024 s'élève à 10 000 000 BGN. Son objectif est de minimiser les pertes des producteurs agricoles dues à la propagation des ravageurs dans les cultures permanentes (espèces de fruits à

pépins et à noyau, fraises, framboises et rosier oléifère).

Nous rappelons que l'aide est accordée en deux étapes – printanière et automnale. Les fonds actuellement alloués pour la deuxième étape couvrent une partie des coûts supportés par les arboriculteurs pour les produits phytopharmaceutiques utilisés à l'automne. Ils sont appliqués pendant la période de chute massive des feuilles et de leur décomposition. Dans le cadre de cette étape, les agriculteurs reçoivent jusqu'à 140 BGN par hectare, TVA comprise, pour les produits de lutte contre les ravageurs achetés. Pour l'étape de printemps, 6 697 060 BGN ont été versés plus tôt dans l'année.

Les fonds sont versés uniquement pour les produits phytopharmaceutiques achetés auprès de personnes qui sont des commerçants au sens de la Loi sur le commerce et qui détiennent un certificat de commerce de produits phytopharmaceutiques, sur le fondement de l'article 91, paragraphe 1 de la Loi sur la protection des végétaux, et sont inscrites au registre public de l'Agence bulgare de sécurité alimentaire (ABSA), sur le fondement de l'article 6, paragraphe 1, point 4 de la Loi sur la protection des végétaux.

Les demandes d'aide dans le cadre du régime d'aide sont acceptées dans les directions régionales du Fonds d'État « Agriculture ». Les agriculteurs doivent justifier des dépenses engagées et soumettre les documents relatifs aux produits phytopharmaceutiques achetés et appliqués lors du dépôt de leur demande ou au plus tard le 25 novembre 2024.

D'ici le 20 décembre, le Fonds d'État « Agriculture » versera l'aide financière prévue par le régime. Les lignes directrices pour la mise en œuvre de l'aide d'État sont publiées sur le site web du Fonds d'État « Agriculture ».